

Épreuve E6 : Maintenance préventive et amélioration
Sous-épreuve :
Réalisation d'activités de maintenance préventive en milieu
professionnel
Unité U61

Pour les options A et B - coefficient : 2

1. OBJECTIFS

Cette sous-épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes :

C 13	Réaliser des opérations de surveillance et d'inspection et/ou de maintenance préventive
C 51	Rédiger des comptes rendus et renseigner les outils de maintenance
C 52	Présenter une activité de maintenance

Les indicateurs de performance des compétences sont ceux définis dans le référentiel de certification.

2. CONTENU DE LA SOUS-ÉPREUVE

Le candidat effectue un stage en entreprise d'une durée de **quatre semaines au cours de la première année** de la formation. Ce stage en entreprise a pour objectif de s'approprier les principales techniques de maintenance préventive mises en œuvre au sein de cette entreprise. Le candidat rédige à titre individuel un rapport lui permettant de restituer les organisations et procédures d'intervention de maintenance préventive qu'il a rencontrées et mises en œuvre durant son stage.

L'épreuve prend en compte à la fois la réalisation d'activités de maintenance préventive, de surveillance et d'inspection en entreprise (compétence C13) et une soutenance orale. Celle-ci s'appuie sur un rapport (vingt à vingt-cinq pages dactylographiées, hors annexes techniques), établi par le candidat pendant le stage sur ses activités en entreprise.

Ce rapport comprend :

- la présentation de l'entreprise et de son service de maintenance ;
- la présentation de la fonction et de la planification de la maintenance ;
- la présentation des activités de maintenance en relation avec le plan prévisionnel de maintenance auxquelles il a participé ;
- l'épreuve E61 étant jumelée avec la deuxième situation d'évaluation du CCF de l'épreuve E2 d'Anglais, le rapport contient dans ses annexes : trois documents en langue anglaise d'une page chacun (cf épreuve E2), dont l'un est établi à partir des activités de maintenance menées par le candidat en milieu professionnel (ces trois documents sont construits dans le cadre du co-enseignement).

Pour cette sous-épreuve U61, les candidats seront placés en situation de réaliser tout ou partie des tâches :

- T2.1 : Mettre en œuvre le plan de maintenance préventive
- T2.2 : Exploiter les informations recueillies
- T2-3 : Assurer la communication interne et externe du service maintenance

3. MODE D'ÉVALUATION

31. Forme ponctuelle: sous-épreuve orale de 20 minutes

Cette épreuve peut être jumelée avec la deuxième situation d'évaluation de l'épreuve d'anglais E2.

La sous-épreuve ponctuelle est une sous-épreuve orale se déroulant au cours de la deuxième année de formation, d'une durée de vingt minutes se décomposant en dix minutes d'exposé suivies de dix minutes d'entretien avec le jury. Le candidat présente à l'aide d'un support numérique au travers d'un exposé structuré, son rapport de stage en entreprise.

Pendant les dix minutes de son exposé :

Dans un premier temps, le candidat présente l'entreprise et sa fonction maintenance. Il décrit globalement l'organisation technique et humaine, la nature des compétences des intervenants et les exigences à respecter dans le milieu professionnel.

Dans un deuxième temps, le candidat présente une tâche de maintenance préventive qu'il a réalisée. Il explicite cette intervention en développant les techniques, les moyens, les stratégies et la logistique retenus pour résoudre la problématique de l'intervention réalisée.

Le candidat expose pendant dix minutes sans être interrompu. À la fin de sa présentation, le jury interroge le candidat sous forme de questions-réponses pendant une durée de dix minutes.

Les questions au cours de cet entretien ont pour objectif :

- de préciser les tâches accomplies par le candidat en entreprise, en ce qui concerne la méthodologie et le déroulement de la maintenance préventive ;
- d'apprécier sa qualité de communication et d'explicitation de situations techniques.
- de favoriser l'échange en utilisant un vocabulaire technique.

Le jury d'évaluation du candidat est constitué :

- de deux enseignants (ou formateur) extérieurs à l'établissement de l'enseignement professionnel ;
- et d'un représentant professionnel.

En l'absence du représentant professionnel, le jury d'évaluation peut réglementairement assurer l'évaluation.

Remarque :

Si l'épreuve E61 de soutenance de rapport de stage est jumelée avec la deuxième situation de l'épreuve d'anglais E2, le jury sera constitué du professeur d'anglais et du jury de l'épreuve E61.

*Le rapport réalisé par le candidat est transmis selon une organisation mise en place par chaque regroupement interacadémique et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen. Le contrôle de conformité du rapport est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation. La constatation de non-conformité du rapport entraîne l'attribution de la mention «**non valide**» à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.*

En l'absence le jour de l'interrogation du rapport du candidat, le jury interroge néanmoins le candidat sur son stage.

*L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le rapport réalisé par le candidat est déclaré non-conforme, la mention «**non valide**» est portée à l'épreuve.*

La non-conformité du rapport réalisé par le candidat peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du rapport ;
- dépôt du rapport réalisé par le candidat au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le rapport non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

32. U61b : évaluation de la compétence C13 en entreprise

La maîtrise de la compétence C13 par le candidat est évaluée en entreprise au cours de la durée du stage de première année. Cette évaluation s'appuie sur une fiche d'évaluation des activités de maintenance préventive, de surveillance et d'inspection réalisées par le candidat durant son stage. Elle est assurée par le tuteur en entreprise avec la collaboration d'un enseignant en utilisant la fiche d'évaluation correspondante.

La note obtenue globale pour la sous-épreuve U61 s'établit à part égale entre l'évaluation de la compétence C13 en entreprise et l'évaluation de la soutenance du rapport de stage.

La fiche d'évaluation des activités réalisées en entreprise, ainsi que la fiche d'évaluation de la soutenance orale du rapport de stage sont mises à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Ces fiches d'évaluation, rédigées et mises à jour par l'Inspection générale de l'Éducation nationale, sont diffusées aux établissements par les services rectoraux des examens et concours. Seules ces fiches sont systématiquement transmises aux membres du jury.

32. Contrôle en cours de formation - coefficient 2

L'évaluation s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation. Cette situation d'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels.

La période choisie pour l'évaluation, située pendant la deuxième année de la formation, peut être différente pour chacun des candidats. L'organisation de cette évaluation relève de la responsabilité de l'équipe pédagogique.

À l'issue de cette situation d'évaluation, l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Une fiche type d'évaluation rédigée et mise à jour par l'Inspection générale de l'Éducation nationale est disponible auprès des services rectoraux des examens et concours. Aucun autre type de fiche ne doit être utilisé. Cette fiche est obligatoirement transmise à la commission d'évaluation.

La commission d'interrogation peut exiger l'envoi du rapport rédigé par le candidat avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, elle formulera toutes remarques et observations qu'elle jugera utiles et arrêtera la note.

Le rapport rédigé par le candidat et la fiche d'évaluation sont tenus à la disposition de la commission d'évaluation et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante.